

**Enquêtes Publiques préalables à
la Déclaration d'Utilité Publique et la Cessibilité des terrains
pour la piste cyclable entre Romagné et Saint-Sauveur-des-Landes**

8/06/2022 – 22/06/2022

Rapport et Avis de la Commissaire Enquêtrice



Autorité Organisatrice :

Préfecture d'Ille et Vilaine

Maître d'ouvrage :

Département d'Ille et Vilaine

Siège de l'enquête :

Mairie de Romagné

Commissaire Enquêtrice :

Claudine Lainé-Delurier

Référence de l'enquête :

E22000052 / 35

Bruz le 29/06/2022

Claudine LAINÉ-DELURIER
Commissaire Enquêteur

Table des matières

| | | |
|-------|--|----|
| 1 | Localisation du projet..... | 3 |
| 2 | Contexte de l'enquête..... | 3 |
| 3 | Le Projet..... | 3 |
| 3.1 | Les enjeux du projet..... | 3 |
| 3.2 | Les objectifs du projet..... | 4 |
| 3.2.1 | Les solutions envisagées..... | 4 |
| 3.2.2 | La solution retenue..... | 5 |
| 3.3 | Les impacts du projet..... | 6 |
| 3.3.1 | Compatibilité avec les documents d'urbanisme existants..... | 6 |
| 3.3.2 | Les terrains impactés..... | 6 |
| 3.3.3 | Environnement..... | 6 |
| 3.3.4 | Activité agricole..... | 7 |
| 3.3.5 | Habitat..... | 7 |
| 3.3.6 | Sécurité..... | 7 |
| 3.3.7 | Servitudes..... | 8 |
| 3.3.8 | Coût financier..... | 8 |
| 4 | Cessibilité des terrains..... | 8 |
| 5 | Organisation de l'enquête..... | 9 |
| 5.1 | Organisation..... | 9 |
| 5.2 | Contexte juridique..... | 9 |
| 5.3 | Concertation préalable..... | 9 |
| 5.4 | Le dossier d'enquête..... | 10 |
| 6 | Déroulement de l'enquête..... | 10 |
| 7 | Les observations..... | 12 |
| 7.1 | Les services de l'État..... | 12 |
| 7.2 | Le public..... | 12 |
| 7.3 | La commissaire enquêtrice..... | 12 |
| 8 | Conclusions et Avis de la commissaire enquêtrice sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique..... | 14 |
| | Le projet a-t-il un caractère d'intérêt général ?..... | 14 |
| | Les expropriations sont-elles nécessaires ?..... | 15 |
| | Les impacts sur l'environnement ont-ils été pris en compte ?..... | 15 |
| | Le projet et la politique du département..... | 16 |
| | Le coût du projet..... | 17 |
| | Avis de la commissaire Enquêtrice..... | 17 |
| 9 | Conclusions et Avis Enquête Cessibilité des terrains..... | 18 |
| | Avis de la commissaire Enquêtrice..... | 18 |
| 10 | Annexe..... | 19 |
| 10.1 | Arrêté Préfectoral..... | 19 |
| 10.2 | Publicité..... | 23 |
| 10.3 | PV d'affichage à remplir par les communes de Romagné et St sauveur..... | 25 |

PARTIE 1

RAPPORT de la Commissaire Enquêtrice

1 Localisation du projet

Les communes de Romagné et de Saint Laurent-des-Landes sont dans le département d'Ille et Vilaine et font partie de l'intercommunalité 'Fougères-Agglomération'. Ce sont des petites communes rurales de 2500 habitants pour Romagné et 1500 habitants pour St Sauveur, qui profitent de leur localisation proche de Fougères, 3^{ième} ville du département. Ces communes se situent à une dizaine de kms de Fougères et à une cinquantaine de kms de la métropole Rennaise. Elles sont très bien desservies par l'autoroute A84, Rennes – Caen, et par la RN12 pour rejoindre Fougères et par un réseau de car.

2 Contexte de l'enquête

Le département a engagé depuis 2017 la démarche 'Mobilité 2025' qui consiste à prévoir des alternatives aux déplacements en voiture, c'est-à-dire d'évoluer d'une politique d'infrastructure routière vers une politique prenant en compte l'ensemble des moyens de mobilité active.

Le département veut faire du vélo une alternative viable à l'utilisation de la voiture au moins sur des trajets inférieurs à 8kms.

Ceci nécessite des infrastructures attractives, sécurisées, agréables, rapides, ... Le département a décidé en avril 2021, que les voies dédiées étaient les mieux adaptées pour faciliter les déplacements vers les gares, les aires de covoiturage ou les pôles intermodaux

Fougères Agglomération a souhaité intégrer cette démarche et développer l'interopérabilité entre les déplacements doux et les transports en commun.

3 Le Projet

3.1 Les enjeux du projet

Ces 2 communes sont distantes de 3kms et situées de part et d'autre de l'A84 et de la RN12.

À ce jour, l'Aire de covoiturage de Romagné est très utilisée pour le covoiturage, l'accès à des navettes et des bus. Elle est proche de la ZA des Estuaires à Romagné et de la ZA Plaisance sur la commune de St Sauveur.

Il y a un nombre important de déplacements depuis l'aire de covoiturage pour accéder aux parcs d'activités, ainsi qu'entre les 2 communes du fait de la mutualisation d'équipements sportifs.

De plus, Fougères Agglomération prévoit plusieurs nouveaux projets dans ce secteur.

Il est envisagé la création d'un pôle multimodal, sur le site de l'aire de covoiturage, avec un renforcement des services de mobilité, transports en commun, autopartage, location de vélos électriques et nouveaux équipements (par exemple stationnements cyclables sécurisés, borne de recharge, ...).

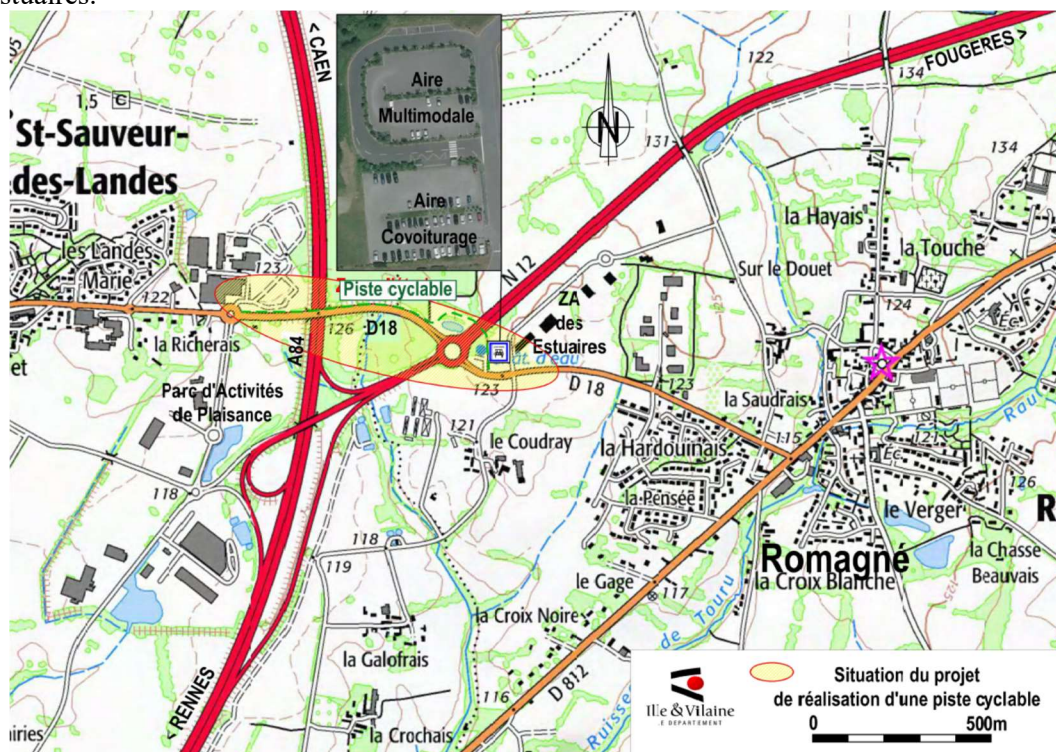
Le secteur autour de la RD18 qui accueille 5 zones d'activités économiques et plus de 500 emplois, est en pleine expansion, une extension de 20ha de la ZA Plaisance étant prévue, ce qui entrainera à terme un accroissement des déplacements.

Dans le cadre de la démarche 'Mobilité 2025', l'intercommunalité a désigné projet prioritaire l'amélioration des conditions de circulation des piétons et des deux-roues le long de la RD18 qui relie les 2 communes de Saint-Sauveur-des-Landes et Romagné et le développement d'une interopérabilité entre les déplacements doux et les transports en commun.

Les partenaires de ce projet sont le département d'Ille et Vilaine et l'intercommunalité 'Fougères Agglomération'.

3.2 Les objectifs du projet

Le projet concerne l'aménagement d'une piste cyclable de 800 mètres pour relier la Zone d'Activité de Plaisance à St Sauveur-des-Landes à l'aire de covoiturage de Romagné, situé dans la Zone d'Activités des Estuaires.



Le projet prévoit la réalisation

- des terrassements, assainissements, chaussées de la piste cyclable,
- la réalisation d'une passerelle pour le franchissement de l'A84,
- la réalisation d'une passerelle pour le franchissement de la RN12,
- le rétablissement des accès de service à l'A84 pour l'entretien des servitudes

L'aménagement de ce projet est complexe car la piste cyclable doit franchir les 2 axes routiers importants, A84 et RN12.

3.2.1 Les solutions envisagées

Plusieurs solutions et variantes ont été étudiées.

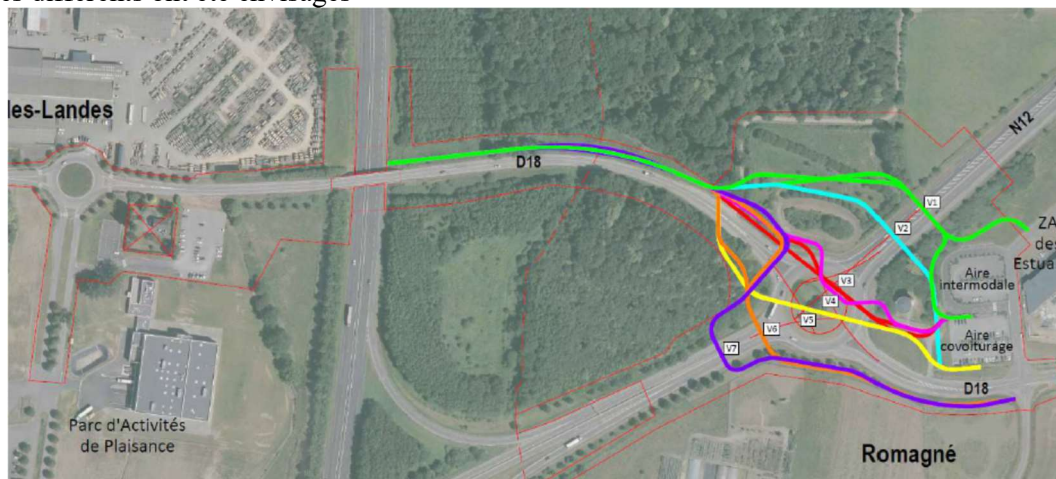
Traversée de l'A84

- Passerelle au Sud : **Abandonné** car l'étude technique montre la nécessité de surélever la passerelle de 50 cm du fait de sa structure et des abords
- Passerelle au Nord
- Encorbellement de part et d'autre de l'ouvrage actuel : **Non retenu** car les pistes cyclables étant unidirectionnelles, une des pistes aurait dû traverser la RD18 pour rejoindre l'aire de covoiturage.
- Chaussidou : **Non retenu** car solution non sécuritaire, les véhicules, ayant une seule voie centrale, peuvent être amenés à empiéter sur les voies cyclables pour se croiser.

Donc pour la traversée de l'A84, c'est une passerelle au nord, permettant une circulation bidirectionnelle, qui a été retenue

Aménagement depuis l'aire de covoiturage de Romagné

7 tracés différents ont été envisagés



3 tracés nécessitaient un franchissement de la RD18 : ils ont été abandonnés.

2 tracés présentaient des difficultés techniques plus importantes pour la gestion des eaux et les ouvrages à réaliser : ils ont été abandonnés.

Les 2 autres tracés étaient possibles.

3.2.2 La solution retenue

La solution retenue c'est une piste cyclable bidirectionnelle et un franchissement via passerelles de la RN12 et de l'A84, au nord de la RD18, permettant une circulation dans les deux sens avec possibilité de dépassement.

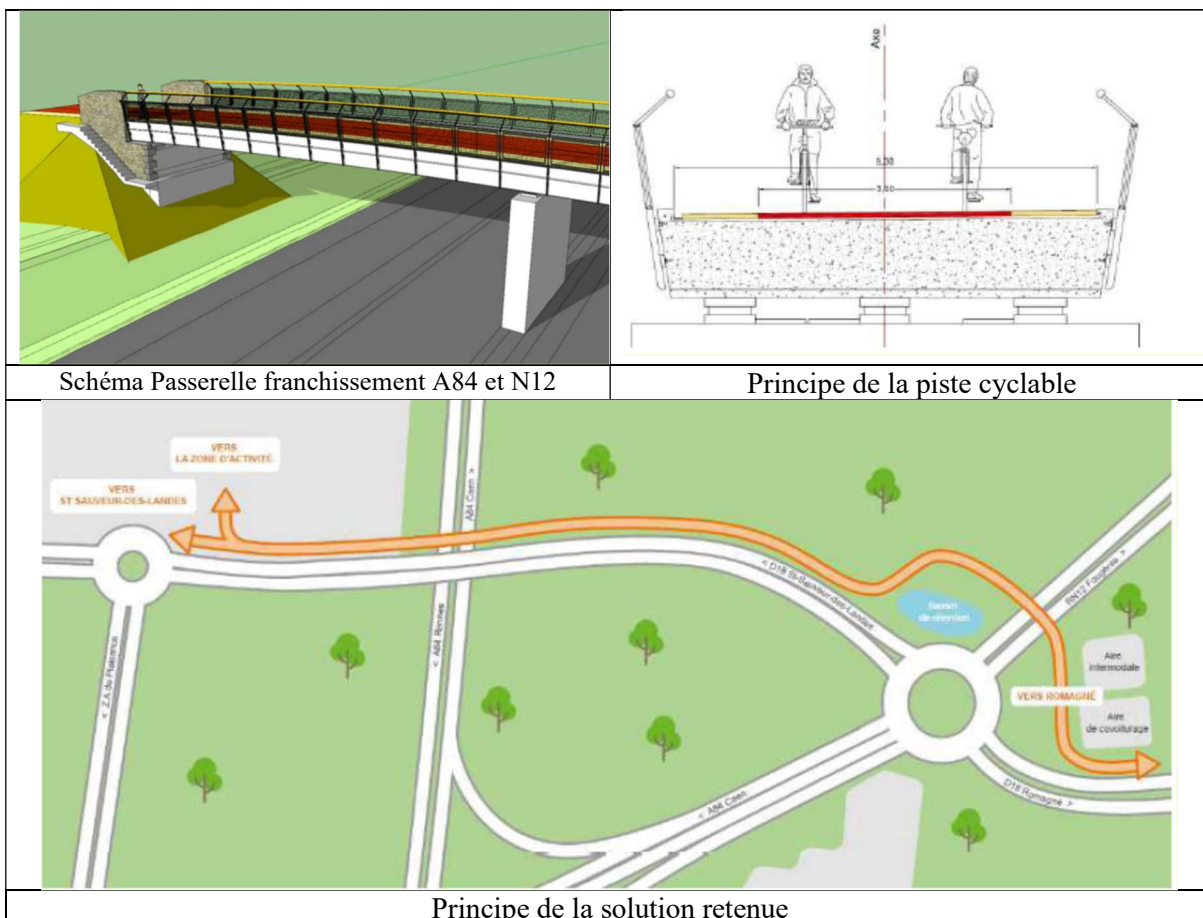
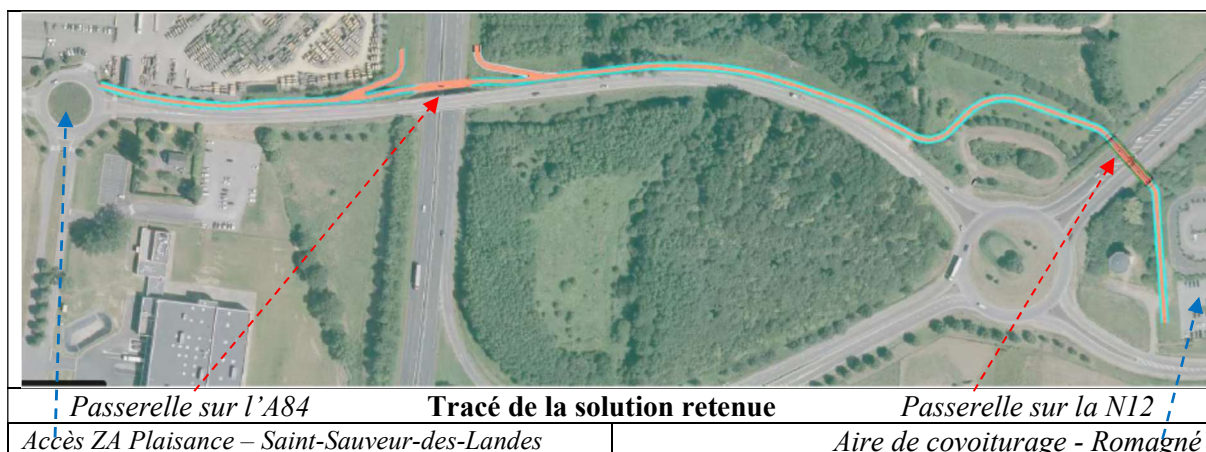


Schéma Passerelle franchissement A84 et N12

Principe de la piste cyclable

Principe de la solution retenue



3.3 Les impacts du projet

3.3.1 Compatibilité avec les documents d'urbanisme existants

La compatibilité avec les PLU (Plan Local d'Urbanisme) des 2 communes a été vérifiée.

Les terrains préemptés sont en zone A et UA.

Les règlements, de ces zones, permettent la construction d'infrastructures routières ou d'aménagements publics.

3.3.2 Les terrains impactés

Différentes hypothèses ont été étudiées pour le tracé de la piste cyclable. La solution retenue apparaît la plus optimum au regard des différentes contraintes énoncées.

Les terrains intégrés à l'emprise de la piste sont au nord de la départementale D18. Ils sont classés en zone A (zone agricole) et UA (zone d'activités).

Le projet requière l'acquisition de terrains privés, environ 0,075 ha

- Commune de Saint Sauveur des Landes : Parcelle YH221 : 287 m², parcelle ZL327 : 96m²
- Commune de Romagné : parcelle YN18 : 355m².

La plus grande partie des terrains intégrés à l'emprise appartiennent à l'État, Communes, Département et Fougères Agglomération.

3.3.3 Environnement

L'Espace Boisé Classé (EBC) qui longe la D18 n'est pas impacté ainsi que la clôture qui le protège.

La piste sera déployée entre la route et la clôture.

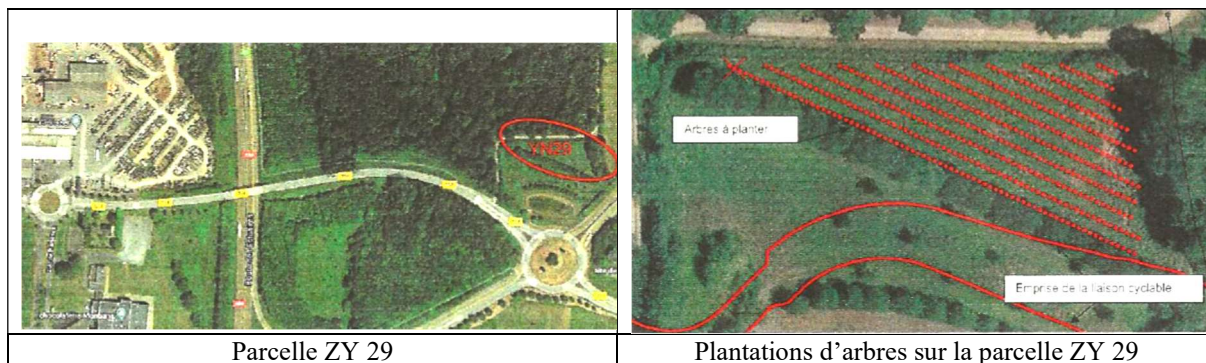


Sur la commune de Romagné, des coupes et abattages d'arbres, 'identifiés à protéger', vont être nécessaires. Conformément au règlement du PLU, une déclaration préalable et une demande

d'autorisation a été faite à la commune, un reboisement sur un linéaire équivalent est prévu dans le projet. La commune a accepté.

Sur la commune de Saint Sauveur, des arbres, '*non identifiés à protéger*', doivent également être abattus, le projet prévoit également de replanter un nombre de sujets équivalents.

Le département propose l'ensemble du reboisement sur une parcelle en zone A, qui lui appartient, en lisière de l'EBC.



Des cours d'eau sont présents au sud de la RD18.

Par contre, aucune zone humide n'est identifiée, par le SAGE, au nord de la RD18.

Il y a des incertitudes sur une portion de 180m où des traces d'oxydation ont été constatées au pied du talus du remblai de la RD18.

Des aménagements sont prévus en conséquence, le talus actuel de la RD18 sera aménagé sur une portion et la rigole d'écoulement des eaux en bas du remblai sera décalée.

Les travaux auront un impact sur environ 700m² et donc ne nécessiteront pas d'une déclaration 'loi sur l'eau'.

Le projet n'est soumis ni à la loi sur l'eau, ni à évaluation environnementale ou examen au cas par cas.

3.3.4 Activité agricole

Les terrains préemptés sont auprès de l'aire de co-voiturage de Romagné, le long de la D18, au nord.

Les portions de terrain, devant être préemptées, ont été limitées au plus juste.

Seuls, une centaine de m² sont en zone A mais sur une parcelle qui appartient au département et qui n'est pas cultivée

Il n'y a pas d'impact sur l'activité agricole.

3.3.5 Habitat

Aucune préemption sur des habitations n'est nécessaire.

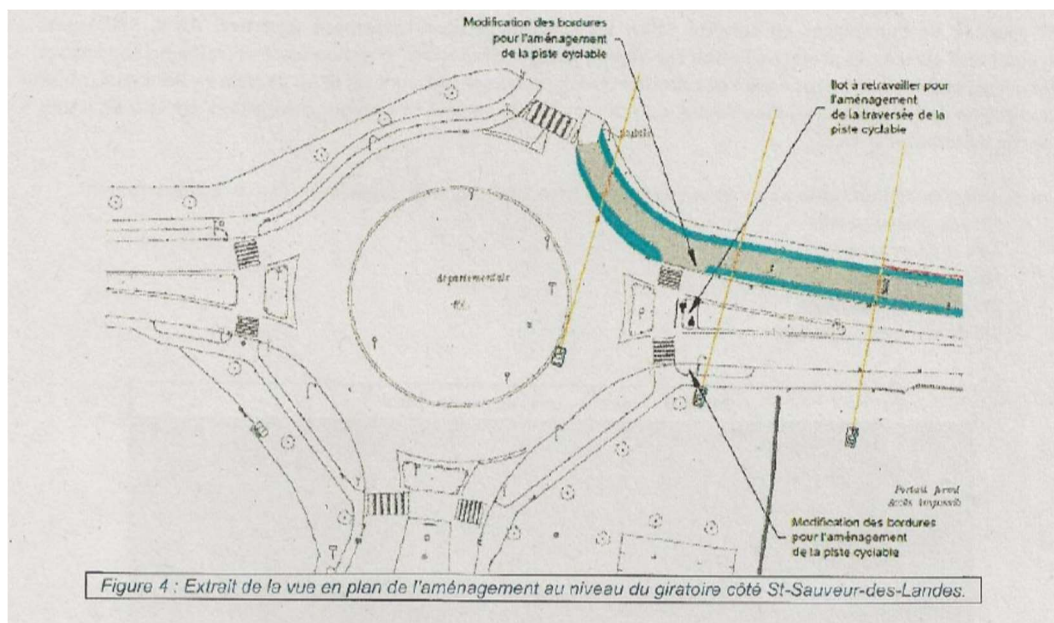
3.3.6 Sécurité

Le département préconise le franchissement des giratoires par l'extérieur de l'anneau.

Ceci est possible pour la desserte du futur pôle multimodal à Romagné et du bourg.

Par contre, à Saint-Sauveur-des-Landes, au giratoire de Plaisance, concernant l'accès à la zone d'activité, ceci aurait complexifié les travaux. Le projet prévoit des aménagements sécurisés en parallèle des passages piétons, avec un îlot central, permettant une traversée en 2 fois.

La traversée de l'accès à l'entreprise situé sur la branche nord de ce giratoire se fera, en 1 fois, en parallèle du passage piéton, le trafic étant faible et l'accès simple.



3.3.7 Servitudes

Les servitudes pour l'entretien des abords de l'A84 seront maintenues à l'identique.
La circulation occasionnelle des tracteurs d'entretien sera possible via la piste cyclable.

3.3.8 Coût financier

L'opération est financée par le département d'Ille et Vilaine.
Le coût estimé est de 2,92 M€ TTC.
Il prévoit l'indemnisation des propriétaires et exploitants des terrains préemptés.

4 Cessibilité des terrains

L'avancement du projet a permis de déterminer les besoins en emprise nécessaires à l'aménagement de la piste cyclable.

Pour chaque parcelle cadastrale impactée, la surface à acquérir est identifiée, soit 1410 m² estimés sur la commune de Romagné et 558 m² estimés sur la commune de Saint-Sauveur, répartis sur 10 parcelles, 8 propriétaires dont 3 étatiques, Fougères Communauté, la commune de Romagné, le département d'Ille et Vilaine et 5 privés dont 3 sont usufruitier et nu-propriétaire sur le terrain situé à Romagné.

Chaque surface préemptée est caractérisée de la façon suivante :

- Référence cadastrale
- Propriétaire
- Surface totale
- Surface préemptée
- Nature de la parcelle (sol, terrain d'agrément, Terre)
- Repérage sur le plan

L'impact des surfaces préemptées par rapport aux propriétés actuelles est le suivant :

| | | Surface de la parcelle | Emprise préemptée | Reste | Pourcentage préemption |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|-------|------------------------|
| Propriétés étatiques | | | | | |
| | Département I&V | 174 | 92 | 82 | 53% |
| | Fougères Communauté | 2908 | 77 | 2831 | 3% |
| | | 789 | 28 | 761 | 4% |
| | Commune de Romagné | 485 | 362 | 123 | 75% |
| | | 5350 | 428 | 4922 | 8% |
| | | 70 | 68 | 2 | 97% |
| Propriétés privées | | | | | |
| | St Sauveur | 699 | 175 | 524 | 25% |
| | | 16279 | 287 | 15992 | 2% |
| | Romagné | 2084 | 355 | 1729 | 17% |

Le Pourcentage de préemption le plus important concerne la propriété étatique.

La Maîtrise d’Ouvrage a envoyé, à tous les propriétaires, un courrier recommandé avec accusé de réception les informant de l’organisation de l’enquête, des dates d’ouverture de l’enquête, des dates de permanence et des dispositions mises en place pour la consultation du dossier d’enquête.

A ce courrier, une fiche de demande de renseignements a été joint.

Tous les propriétaires ont bien reçu ce courrier, la Maîtrise d’Ouvrage a bien reçu les 8 accusés de réception en retour.

5 Organisation de l’enquête

5.1 Organisation

L’enquête publique est organisée par la Préfecture d’Ille et Vilaine, sous la responsabilité de Mme Lazko, Direction de la Coordination interministérielle et de l’Appui Territorial, bureau de l’environnement et de l’Utilité Publique.

Le Maître d’Ouvrage est le département d’Ille et Vilaine

5.2 Contexte juridique

La piste cyclable envisagée étant d’une longueur inférieure à 10 kms, le projet n’est pas soumis à évaluation environnementale ou examen au cas par cas.

Le tracé retenu de la piste cyclable nécessite l’acquisition de terrains.

Cette enquête est menée dans le cadre du code de l’expropriation pour cause d’utilité publique, Art L1, L-110-1 et suivants, R111-1 et suivants et est associée à l’enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains concernés.

5.3 Concertation préalable

Le département a réalisé une étude de faisabilité en 2020.

Elle a été présentée et approuvée le 2 septembre 2020 en Comité de Pilotage.

L’Assemblée départementale a retenu ce projet comme prioritaire le 22 Avril 2021.

La commission permanente ‘Construction Logistique – Études et Travaux n°1’ du département d’Ille et Vilaine l’a approuvé le 6 décembre 2021.

Le projet a été soumis à l’avis des PPA :

- Avis Favorable de la DDTM, la Chambre d’agriculture, l’ARS, le Service régional de l’Archéologie. Les observations et les réponses de la Maîtrise d’ouvrage sont recensées au §8.1 du présent document

La Commune de Romagné a été consultée concernant la coupe et l’abattage d’arbres, identifiés comme à protéger, nécessaire au projet.

5.4 Le dossier d'enquête

Le dossier a été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Romagné, siège de pendant toute la durée de l'enquête

Il est constitué de

- l'arrêté préfectoral
- l'avis d'enquête
- pour la DUP
 1. Délibération de la Commission Permanente 'Construction et Logistique' du département
 2. Plan de situation
 3. Notice explicative
 4. Projet - vue Plan
 5. Profils en travers – type
 6. Profils en long
- pour la Parcellaire
 1. Plan de situation
 2. Notice explicative
 3. Plan parcellaire cadastral,
 4. Etat parcellaire
 5. Projet

L'Arrêté Préfectoral et l'Avis d'Enquête ont été adressés aux mairies de Romagné et de Saint Sauveur des Landes pour affichage comme le prévoit la procédure.

6 Déroulement de l'enquête

A la demande du Préfet d'Ille et Vilaine, j'ai été désignée Commissaire Enquêtrice, par le tribunal administratif de Rennes, par décision le 4 mai 2022, référence du dossier n° E22000052 / 35.

L'enquête a été prescrite par Arrêté préfectoral, signé le 11 mai 2022. *Cf. Annexe §10.1*

Cet arrêté préfectoral porte sur

- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet
- l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains

Pendant toute la durée de l'enquête, soit pendant 15 jours, du 8 juin 2020 9h30, au 22 Juin 2022 17h00,

- le dossier pour la DUP et le dossier pour l'enquête parcellaire ont été mis à disposition du public, à l'accueil de la Mairie de Romagné, siège de l'enquête
- le dossier pour la DUP a été mis à disposition sur le site de la Préfecture d'Ille et Vilaine, <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro>,

Le public a été informé

- par voie de presse, *Cf. Annexe §10.2*
- par affichage dans les mairies de Romagné et Saint-Sauveur-des-Landes. La Préfecture leur a demandé d'adresser un PV d'affichage en retour, en fin d'enquête. *Cf. Annexe §10.3*

Le public a eu la possibilité d'émettre des observations

- sur registre papier pour l'enquête DUP
- sur registre papier pour l'enquête parcellaire
- par courrier électronique à l'adresse : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr
- par courrier postal adressé à la mairie de Romagné, à l'attention de la commissaire enquêtrice
- auprès de la commissaire enquêtrice lors des permanences

La commissaire enquêtrice a tenu 3 permanences au siège de l'enquête, la mairie de Romagné

| | | |
|---------------|---------------|------------------------|
| Le 8/06/2022 | 9h30 – 12h00 | Ouverture de l'enquête |
| Le 17/06/2022 | 14h30 – 17h30 | |
| Le 22/06/2022 | 14h30 – 17h00 | Clôture de l'enquête |

A la clôture de l'enquête

- le registre des observations pour l'enquête DUP a été signé par mes soins.
- le registre des observations pour l'enquête parcellaire a été signé par le Maire de Romagné.

Il n'y a pas eu d'observation consignée sur les registres ni pendant les permanences, ni hors permanence.

Partie II
Procès-verbal - synthèse des observations et Mémoire en réponse

7 Les observations

7.1 Les services de l'État

| | Avis | Remarques |
|-------------------------------------|-----------|--|
| DDTM | Favorable | 3 Observations - Renforcer l'intégration urbaine et paysagère du projet et la limitation des impacts sur l'environnement - Sécurisation des abords de la RD18 - Prise en compte des zones humides |
| Chambre d'Agriculture | Favorable | Recommandation - Éviter que les compensations induites par les impacts du projet ne soient faites sur des espaces agricoles. |
| ARS | Favorable | |
| Service régional Archéologie | Favorable | Demande d'information du Service en cas de découverte fortuite |

Le Maître d'ouvrage a apporté des éléments réponses à toutes les observations :

- Tous les linéaires boisés détruits seront compensés. Le Maître d'Ouvrage donne des précisions sur le lieu d'implantation et la composition des essences.
- Des précisions sont apportées sur la sécurité des usagers concernant les aménagements pour les vélos et les piétons devant traverser les voies de circulation.
- Aucune zone humide n'est identifiée dans le secteur des travaux. Des précisions sont apportées concernant la nature des terrains traversés et des travaux prévus.
- La parcelle retenue pour le reboisement, en zone A du PLU de Romagné, n'est pas cultivée et est la propriété du département.

7.2 Le public

Il n'y a pas eu de participation du public.

Aucune observation n'a été émise, ni en permanence, ni sur registre, ni par mail.

7.3 La commissaire enquêtrice

| | Réponse de la Maîtrise d'ouvrage |
|--|---|
| DUP | |
| Quelle est la largeur de la piste cyclable envisagée ? | La piste cyclable fera 3m de large |
| Comment seront aménagés les bas-côtés hors passerelle. | Les accotements seront en cailloux |
| Les trottoirs piétons seront-ils ceux qui existent actuellement ou seront-ils aménagés le long des pistes cyclables ? | Il n'y a pas de trottoir piéton le long de notre piste cyclable sauf au niveau du raccordement de la piste cyclable côté St Sauveur des Landes ou le trottoir actuel sera au même niveau que la piste cyclable et remplacera l'accotement prévu sur le reste du linéaire. |
| Dans le cas où les trottoirs qui existent actuellement seraient maintenus, seront-ils laissés en l'état ou seront-ils aménagés ? | Ceux qui existent actuellement ne seront pas modifiés. |
| Comment vont être gérées les eaux pluviales ? Des infrastructures particulières sont-elles prévues ? | Les eaux pluviales sont dirigées vers des fossés de pied de talus puis vers des évacuations existantes. |
| Dans le document de réponse aux PPA, la parcelle est notée sur le mémoire en réponse YN29 (page 2&3) et | En effet, ce serait la parcelle ZY29. |

| | |
|--|--|
| <p>YN229 (page 5), alors que sur le plan parcellaire, il semble que ça soit la parcelle ZY29</p> | |
| <p>Est-ce que la solution de reboisement proposée par le département suite à la question des PPA est actée ?</p> | <p>Le Département réalisera bien le reboisement de la parcelle.</p> |
| <p>Est-ce qu'il n'est pas possible de prévoir en parallèle de la piste cyclable un aménagement pour les piétons ce qui éviterait d'emprunter le pont au-dessus de l'A84, et également sécuriserait la traversée du rond-point des Estuaires.</p> | <p>Le trottoir actuel du pont au-dessus de l'A84 est en effet très étroit car il s'agit d'un trottoir « technique », c'est-à-dire qui permet de faire passer des réseaux (Orange, ...) et non d'un trottoir prévu pour les continuités piétonnes, qui n'existent d'ailleurs pas de part et d'autre de cet ouvrage.</p> <p>Dans le projet que nous portons, la piste cyclable fera 3m de large et sera bordée par deux accotements d'1m de part et d'autre.</p> <p>Comme l'indique notre dossier dans le profil en long (mais qu'il faut savoir retranscrire il est vrai en tant que pièce très « technique » pour le public) nous avons des pentes pour « monter » sur l'ouvrage de franchissement de la RN12 entre 4,71% - côté bassin, et 6% - côté château d'eau. Ce ne sont pas des pentes acceptables pour les personnes à mobilités réduites. Côté Château d'eau ou futur PEM (pôle d'Échange Multimodal) la longueur disponible pour raccorder le terrain à l'ouvrage de type passerelle ne nous permet pas de respecter les 4% en long, il aurait fallu 30m de plus que les 60m disponibles.</p> <p>Cependant, les élus locaux nous ont fait part de « club de randonnée » et de la présence de quelques marcheurs éventuels sur cet itinéraire. L'accotement de la piste cyclable devrait leur permettre de cheminer par cet espace sécurisé entre Romagné et St Sauveur-des-Landes. L'accotement est prévu être empierré mais non revêtu d'enrobé. Toutefois cela restera praticable toute l'année.</p> <p>Ainsi, les piétons pourraient emprunter les bords de cet itinéraires cyclables sécurisés mais nous ne pouvons assurer une pente maximum à 4% pour être compatible avec la circulation des PMR, d'où le fait de ne pas présenter cette opération comme réalisée pour les piétons et les cycles, mais bien de l'afficher comme une piste cyclable à haut niveau de service.</p> |

| <p>Cessibilité des terrains</p> | |
|---|---|
| <p>Est-ce que chaque propriétaire a été contacté par courrier recommandé ? Dans l'affirmative, y-a-t-il eu des réponses en retour ?</p> | <p>Chaque propriétaire concerné a bien été informé par Recommandé de l'organisation de l'enquête et la Maîtrise d'Ouvrage a bien reçu tous les accusés de réception</p> |

8 Conclusions et Avis de la commissaire enquêtrice sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique

La communauté de commune de Fougères, en liaison avec le département d'Ille et Vilaine, a décidé de lancer le projet d'aménagement d'une piste cyclable de 800 mètres pour relier la Zone d'Activité de Plaisance à St Sauveur-des-Landes à l'aire de covoiturage de Romagné, situé dans la Zone d'Activités des Estuaires.

Le projet a fait l'objet de phases de concertation. Une étude de faisabilité a été réalisée en 2020 et a été approuvée en Comité de pilotage, puis présentée à l'Assemblée départementale qui l'a retenu comme projet prioritaire dans le cadre de la démarche 'Mobilité 2025'. Cette 'démarche' prévoit en plusieurs sites du département de déployer un réseau cyclable « à haut niveau de service », pour, si possible, concurrencer l'utilisation de la voiture sur certains trajets du quotidien.

Le projet a été soumis à l'avis des PPAs, la DDTM, la Chambre d'agriculture, l'ARS, le Service régional de l'Archéologie ont rendu un avis favorable.

La maîtrise d'ouvrage a fourni un mémoire en réponse détaillé aux observations de la DDTM35.

Le public n'a pas été au rendez-vous de l'enquête, aucune observation n'a été formulée.

Des échanges constructifs ont eu lieu avec la maîtrise d'ouvrage qui a répondu de façon claire et détaillée à toutes les questions posées par la commissaire.

Le projet a-t-il un caractère d'intérêt général ?

Dans le cadre de la démarche 'Mobilité 2025', le département souhaite des alternatives aux déplacements en voiture, ce qui l'oblige à évoluer d'une politique d'infrastructure routière vers une politique prenant en compte l'ensemble des moyens de mobilité active.

Le département veut faire du vélo une alternative viable à l'utilisation de la voiture au moins sur des trajets inférieurs à 8kms.

Fougères Agglomération a souhaité intégrer cette démarche et développer l'interopérabilité entre les déplacements doux et les transports en commun.

Le projet répond-il à un besoin ?

L'aire de covoiturage située au rond-point 'Les Estuaires' sur la commune de Romagné est déjà bien utilisée pour le co-voiturage en voitures privées mais également en transport en commun, la ligne de car BreizhGo 9A, Rennes-Fougères, ayant un arrêt sur cette aire.

Cette aire dessert la zone d'activité 'Les Estuaires' située sur la commune de Romagné et la zone d'activité 'Plaisance' située sur la commune de Saint-Sauveur-des-Landes. Pour rejoindre cette dernière, il est nécessaire d'emprunter le rond-point des Estuaires où le trafic routier est très important, car c'est la bretelle d'accès à Fougères depuis l'A84.

Le projet de piste cyclable répond au besoin de rejoindre, en toute sécurité, à pied ou en vélo, la zone d'activité de Plaisance via des voies en retrait des voies routières existantes.

L'aménagement de la piste cyclable est-il structurant ?

L'objectif, à terme, énoncé par le département et Fougères-Agglomération, est de transformer l'aire de covoiturage en pôle d'échange multimodal adapté aux nouveaux enjeux de mobilités. Il est prévu de conserver les 130 places de stationnement et d'y installer des bornes de recharge pour véhicules électriques, ainsi que des garages à vélo sécurisés. L'arrêt, pour les cars, sera aménagé ainsi qu'un arrêt minute pour les voitures.

Cette piste cyclable, couplée aux investissements pour l'évolution de l'aire en pôle multimodal, sera une réelle plus-value pour la promotion des mobilités douces.

En effet, ces projets permettront à des personnes travaillant dans le secteur de Romagné ou de Saint-Sauveur-des-Landes de rejoindre en transport en commun ou en co-voiturage l'aire, et ensuite, via des voies sécurisées, de rejoindre leur lieu de travail, en vélo ou à pied, et vice-versa pour ceux qui habitent dans le secteur et travaillent vers Fougères ou Rennes.

Il faut noter également que le secteur économique est en pleine expansion, une extension de 20 ha de la ZA de Plaisance est prévue à terme, ce qui inévitablement augmentera les besoins en transport.

Ces projets, menés conjointement, structurent l'usage des transports en commun, ainsi que des moyens de mobilité douce et apportent aux usagers des alternatives aux déplacements en voitures particulières.

Face à ces éléments, ce projet revêt un caractère d'intérêt général pour les communes de Romagné et de Saint-Sauveur-des-Landes et l'intercommunalité 'Fougères Agglomération'.

Les expropriations sont-elles nécessaires ?

Plusieurs solutions et variantes ont été étudiées avant de retenir le projet présenté à l'enquête.

Pour le franchissement de l'A84, c'est la solution 'Passerelle' au nord de la D18 qui a été retenue, pour des questions techniques et pour assurer une meilleure sécurité aux usagers. Ceci est expliqué clairement dans le dossier du projet et résumé au §3.2.1 du présent document.

Concernant le tracé depuis l'aire de covoiturage pour rejoindre la passerelle au-dessus de l'A84, 7 variantes ont été étudiées.

Seules 2 se sont avérées possibles car elles évitent un franchissement de la D18 ainsi que des difficultés techniques pour la gestion des eaux de ruissellement et la réalisation des ouvrages.

Ce tracé traverse, sur les 2 communes, des parcelles en zone A (zone agricole) et UA (zone activité).

Les emprises sont, en majorité, des propriétés publiques qui appartiennent à l'État, Département d'Ille et Vilaine, Fougères-Agglomération, Commune de Romagné.

Environ 750 m² sont à acquérir sur des propriétés privées ; aucune activité agricole ou industrielle, aucune habitation n'a été recensée comme impactée par le projet.

Le tracé a fait l'objet d'études approfondies pour prendre en compte la sécurité des usagers et minimiser les problèmes techniques.

Le tracé retenu est dissocié du trafic routier et permet une circulation à double sens, ce qui répond au référentiel technique du département pour la mobilité douce.

Le dossier justifie clairement le choix du tracé mais il n'évite pas l'impact sur quelques parcelles privées même si la solution retenue a permis de limiter cette emprise au juste nécessaire, la majorité des surfaces préemptées concernant des terrains propriété de l'état.

Les expropriations recensées sont nécessaires.

Les impacts sur l'environnement ont-ils été pris en compte ?

Le tracé de la piste cyclable tient compte de la présence d'un bois classé EBC. La piste n'impactera pas le bois, elle sera construite entre la route départementale et la clôture qui protège le bois.

Sur la commune de Romagné, des coupes et abattages d'arbres, identifiés comme à protéger, vont être nécessaires. La commune de Romagné a été consulté et a donné son accord.

Sur la commune de Saint Sauveur, des arbres, non identifiés à protéger, doivent également être abattus. La Maîtrise d'ouvrage s'est engagée à compenser cet impact sur la biodiversité en réalisant un reboisement équivalent sur une parcelle en zone A, qui appartient au département, en lisière de l'EBC.

Le SAGE n'identifie aucune zone humide, au nord de la RD18.

Il y a des incertitudes sur une portion de 180m où des traces d'oxydation ont été constatées au pied du talus du remblai de la RD18. Des aménagements, pour réduire l'impact éventuel, sont prévus en conséquence, le talus actuel de la RD18 sera aménagé sur une portion et la rigole d'écoulement des eaux en bas du remblai sera décalée.

Les travaux ne nécessitent pas de déclaration 'loi sur l'eau'.

L'écoulement des eaux pluviales a été étudié, elles seront dirigées vers des fossés de pied de talus puis vers les évacuations existantes.

Les servitudes pour l'entretien des abords de l'A84 sont maintenues à l'identique.

Tous les impacts éventuels sur l'environnement ont été étudiés et les mesures ERC ont été prises en conséquence.

Le principal impact concerne l'abattage des arbres, la maîtrise d'ouvrage s'est engagée à effectuer le reboisement à la fin des travaux, le lieu de reboisement est identifié.

Ce reboisement n'est pas isolé, il se fera en bordure de la zone d'EBC, donc permettra à la biodiversité de se reconstituer plus facilement.

Le projet et la politique du département

Le département explicite dans divers documents relatifs au plan Mobilité 2025, qu'il souhaite mettre en place 'un réseau vélo ambitieux' et développer les infrastructures adaptées et sécurisées.

Il propose de réaliser en priorité les tronçons de moins de 10 km entre les pôles de mobilité constitués par les agglomérations, les gares, ou les aires de connexions intermodales à forte desserte. Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de ces infrastructures hors agglomération ; les continuités en agglomération à niveau de service équivalent seront assurées par les collectivités.

Il a constitué un référentiel de « haut niveau de service » : des pistes cyclables dissociées en retrait du trafic routier, des pistes de couleur bien visibles d'une largeur de trois mètres, un régime de priorité adapté en faveur des cyclistes, des aménagements de giratoires, ...

Le projet, objet de l'enquête, est un projet dédié à l'utilisation du vélo, qui permet également le cheminement piéton, sur les bas-côtés. Il connecte une aire de co-voiturage, appelée à devenir un pôle multimodal, à une zone d'activités.

La piste est dissociée de la départementale et séparée soit par des glissières de sécurité existantes soit par des bourrelets qui seront constitués. Elle n'empruntera pas les ronds-points existants. Des passerelles spécifiques seront construites au-dessus des grands axes. Du côté de Saint-Sauveur-des-Landes des aménagements seront faits pour permettre de traverser la D18 et sécuriser l'accès à la zone d'activité 'Plaisance'.

La largeur de la piste est bien de 3 mètres, avec un revêtement enrobé rouge. Elle permet la circulation bidirectionnelle, le dépassement et la circulation des piétons.

Il renforce la sécurité de déplacement des vélos et des piétons sur la longueur de la piste, sans pour autant permettre la circulation des PMR (Personnes à Mobilité Réduite) du fait d'une pente trop forte qui, techniquement, ne peut pas être diminuée étant donnée la configuration des terrains.

La Maîtrise d'ouvrage est assurée par le département, l'ensemble de l'infrastructure envisagée étant hors agglomération.

Le projet, objet de l'enquête publique entre parfaitement dans le cadre du plan 'Mobilité 2025.

Le coût du projet

Le département a évalué le coût des investissements nécessaires pour mettre en œuvre le plan 'Mobilité 2025'.

Le dossier ne donne qu'une estimation des coûts, il est de l'ordre de 2,92 M€.

Les impacts sur la propriété privée sont bien intégrés dans ce coût, via le poste 'acquisition foncière'.

Le projet de la piste cyclable Romagné Saint-Sauveur-des-Landes fait partie des 25 projets prioritaires à lancer, pour lesquels des financements sont prévus.

| |
|--|
| Avis de la commissaire Enquêtrice |
|--|

Le projet répond et tous points à une politique du département de développer des infrastructures pour des mobilités douces, notamment sur les sites où il est prévu des connexions intermodales.

Ce projet fait partie de la liste des 25 projets prioritaires budgétisés

Le tracé de la piste cyclable est dissocié de la voie routière qu'il longe. Les infrastructures nécessaires sont prévues pour sécuriser le déplacement des usagers. La traversée des voies routières a été supprimée au maximum et le seul endroit où ce n'est pas possible les infrastructures sont prévues pour donner priorité aux vélos.

Le déploiement de la piste cyclable se fait sur une majorité de parcelles de propriétés publiques. Seules 750 m² environ sont à acquérir sur des propriétés privées et nécessiteront des expropriations, mais aucune activité agricole ou industrielle n'est impactée ni aucune habitation. Donc l'impact est relativement minime par rapport à la plus-value de l'infrastructure.

Les impacts sur l'environnement ont été étudiés et les mesures ERC sont prévues en conséquence.

Je soussignée,

Claudine Lainé-Delurier, commissaire enquêtrice désignée par le tribunal administratif de Rennes pour conduire l'enquête publique préalable à la demande de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable entre la Zone d'Activité de Plaisance à St Sauveur-des-Landes et l'aire de covoiturage de Romagné, située dans la Zone d'Activités des Estuaires

donne un **Avis Favorable à la demande de Déclaration d'Utilité Publique**

Bruz le 29/06/2022

Claudine LAINÉ-DELURIER
Commissaire Enquêteur



9 Conclusions et Avis Enquête Cessibilité des terrains

Dans le cadre de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, j'ai émis un avis favorable.

Le dossier de cessibilité des terrains identifie clairement les parties de propriété dont la cession est nécessaire à la réalisation du projet pour lequel il y a une demande de Déclaration d'Utilité Publique

Concernant les terrains concernés par la préemption

Le périmètre des acquisitions est en rapport avec le tracé du projet qui a été défini après l'étude de plusieurs solutions.

La solution retenue permet d'évacuer un certain nombre de problèmes techniques et privilégie la sécurité des usagers de la piste cyclable.

Elle impacte des terrains publics, propriétés du Département d'Ille et Vilaine, de Fougères-Agglomération, de la commune de Romagné ainsi que 3 parcelles privées.

La part des terrains publics impactés est plus importante que celle des parcelles privées.

Concernant l'information des propriétaires

Tous les propriétaires concernés ont été identifiés : 5 propriétaires privés et 3 propriétaires publics

Les propriétaires ont tous été contactés, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Tous les accusés de réception ont été reçus.

Il n'y a pas d'exploitant identifié.

Cette enquête, sur la cessibilité de terrains, a pour objectif de vérifier l'exactitude des informations relatives aux noms des propriétaires, à l'occupation des parcelles et à la contenance des biens.

Les modalités de compensation ne sont traitées que durant la phase judiciaire, uniquement si des accords et achats amiables, avec la maîtrise d'ouvrage, n'ont pas abouti, donc hors périmètre de cette enquête.

| |
|---|
| <i>Avis de la commissaire Enquêtrice</i> |
|---|

Je soussignée,

Claudine Lainé-Delurier, commissaire enquêtrice désignée par le tribunal administratif de Rennes pour conduire l'enquête publique préalable à la cessibilité des terrains pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable pour relier la Zone d'Activité de Plaisance à St Sauveur-des-Landes à l'aire de covoiturage de Romagné, située dans la Zone d'Activités des Estuaires

donne un **Avis Favorable sur la Cessibilité des terrains pour l'emprise projetée.**

Bruz le 29/06/2022

Claudine LAINÉ-DELURIER
Commissaire Enquêteur



10 Annexe

10.1 Arrêté Préfectoral



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant ouverture

- d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre Saint-Sauveur-des-Landes et Romagné ;
- d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, lors de sa commission permanente du 6 décembre 2021, approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet de création d'une piste cyclable entre Saint-Sauveur-des-Landes et Romagné et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu les dossiers transmis au préfet d'Ille-et-Vilaine le 24 janvier 2022 par le préfet d'Ille-et-Vilaine, en vue d'être soumis à l'enquête publique et à l'enquête parcellaire ;

Vu la décision du 3 mai 2022, par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Claudine LAINÉ-DELURIER, ingénieure du ministère de la défense en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et calendrier

- À la demande du département d'Ille-et-Vilaine, il sera procédé à une enquête publique préalable à :
- la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre Saint-Sauveur-des-Landes et Romagné ;
 - la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Romagné, pendant 15 jours consécutifs, du mercredi 8 juin 2022 (9h30) au mercredi 22 juin 2022 (17h), dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 : Sièges de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Romagné :

Mairie de Romagné
17 Rue nationale
35133, Romagné

Horaires d'ouverture (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) :

lundi : 9h – 12h et 14h – 17h
mardi : 9h – 12h
mercredi : 9h – 12h et 14h – 17h
jeudi : 9h – 12h
vendredi : 9h – 12h et 14h – 17h30
samedi : 9h – 12h

Article 3 : Nomination du commissaire-enquêteur et permanences

Mme Claudine LAINÉ-DELURIER, ingénieure du ministère de la défense en retraite, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence, il sera présent à la mairie de Romagné pour recevoir en personne les observations du public les :

- mercredi 8 juin 2022, de 9h30 à 12h
- vendredi 17 juin 2022, de 14h30 à 17h30
- mercredi 22 juin 2022, de 14h30 à 17h.

Article 4 : Publicité

Un avis relatif à l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public :

- par voie d'affichage, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, par les maires de Romagné et de Saint-Sauveur-des-Landes, à la mairie et dans les lieux fréquentés par le public ;
L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire.
- par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest-France – Edition Ille-et-Vilaine » et « 7 jours – Les Petites Affiches de Bretagne », huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 5 : Consultation du dossier de déclaration d'utilité publique et observations

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique est consultable gratuitement au siège de l'enquête, à la mairie de Romagné, aux jours et aux heures habituels d'ouverture, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera également consultable à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro>.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Romagné, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Romagné ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Article 6 : Clôture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête publique

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire-enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier accompagné du registre et des documents annexés, ainsi que ses conclusions motivées au préfet d'Ille-et-Vilaine.

Article 7: Consultation du dossier d'enquête parcellaire et observations

Le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, est consultable gratuitement en mairie de Romagné, aux jours et aux heures habituels d'ouverture, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Des observations sur les limites des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Romagné, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par le maire ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Romagné.

Article 8 : Notification aux propriétaires

En application de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, notification individuelle du dépôt à la mairie du dossier relatif à l'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En cas d'usufruit, la notification doit être faite à l'usufruitier et au nu-propriétaire.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Ces notifications seront faites à la diligence du département d'Ille-et-Vilaine, avant le 6 juin 2022, (date limite de réception de l'envoi recommandé).

Article 9 : Indemnisation

La publication de l'avis d'ouverture d'enquête est faite notamment en vue de l'application des articles suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui disposent :

Article L. 311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* »

Article L. 311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* »

Article L.311-3 : « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à l'indemnité.* »

Article 10 : Clôture de l'enquête parcellaire, rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête parcellaire

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête parcellaire, au commissaire enquêteur.

Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier complet accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet d'Ille-et-Vilaine.

Article 11 : Changement de tracé

En application des dispositions de l'article R.131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement, dans les conditions fixées aux articles R.131-5 et R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux propriétaires qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article R.131-7 du dit code.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés pourront formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R. 131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au préfet d'Ille-et-Vilaine.

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire

Une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Romagné, ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication.

Ces conclusions seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président du conseil départemental, le maire de Romagné et le maire de Saint-Sauveur-des-Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,
11 MAI 2022

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME

10.2 Publicité

| | |
|---|--|
| <p>Ouest-France Ile-et-Vilaine Vendredi 20 mai 2022</p> | <p>7 JOURS - N° 5126 - 21 MAI 2022</p> |
| <p>Préfet d'ILLE-ET-VILAINE</p> <p>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</p> <p>Par arrêté préfectoral est prescrite, à la demande du département d'Ile-et-Vilaine, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre Saint-Sauveur-des-Landes et Romagné et à la cessibilité des terrains nécessaires.</p> <p>L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du mercredi 8 juin 2022 (9 h 30) au lundi 27 juin 2022 (17 h 00).</p> <p>Le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, sont consultables gratuitement en mairie de Romagné (17, rue Nationale, 35133 Romagné), aux heures suivantes, pendant la durée de l'enquête : lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, mardi de 9 h 00 à 12 h 00, mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, jeudi de 9 h 00 à 12 h 00, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, samedi de 9 h 00 à 12 h 00.</p> <p>Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ile-et-Vilaine, à l'adresse suivante : www.ile-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro</p> <p>Mme Claudine Lainé-Delurier, ingénieure du ministère de la défense en retraite, désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur, sera présente à la mairie de Romagné pour recevoir en personne les observations et propositions du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mercredi 8 juin 2022 de 9 h 30 à 12 h 00, - vendredi 17 juin 2022 de 14 h 30 à 17 h 30, - mercredi 22 juin 2022 de 14 h 30 à 17 h 00. <p>Des observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la mairie de Romagné, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, - par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Romagné, - par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr <p>Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Romagné, ainsi que dans toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu, et à la préfecture d'Ile-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.</p> <p>La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p>Pour le Préfet Le Secrétaire général Ludovic GUILLAUME.</p> | <p>1ER AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE</p> <p>Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande du département d'Ile-et-Vilaine, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre Saint-Sauveur-des-Landes et Romagné et à la cessibilité des terrains nécessaires.</p> <p>L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du mercredi 8 juin 2022 (9h30) au lundi 27 juin 2022 (17h). Le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, sont consultables gratuitement en mairie de Romagné (17 Rue nationale - 35133, Romagné) aux heures suivantes, pendant la durée de l'enquête</p> <ul style="list-style-type: none"> - lundi : 9h — 12h et 14h — 17h - mardi : 9h 12h - mercredi : 9h — 12h et 14h — 17h - jeudi : 9h — 12h - vendredi : 9h — 12h et 14h — 17h30 - samedi : 9h 12h <p>Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ile-et-Vilaine, à l'adresse suivante : www.ile-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro</p> <p>Mme Claudine LAINE-DELURIER, ingénieure du ministère de la défense en retraite, désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur, sera présente à la mairie de Romagné pour recevoir en personne les observations et propositions du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> — mercredi 8 juin 2022, de 9h30 à 12h — vendredi 17 juin 2022, de 14h30 à 17h30 — mercredi 22 juin 2022, de 14h30 à 17h. <p>Des observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la mairie de Romagné, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ; par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Romagné, par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr <p>Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Romagné, ainsi que dans toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu, et à la préfecture d'Ile-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.</p> <p>La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p>Pour le préfet, Le secrétaire général Ludovic GUILLAUME</p> <p style="text-align: right;">227J04165</p> |

Ouest-France Ile-et-Vilaine
Vendredi 10 juin 2022

7 JOURS - N° 5129 - 11 JUIN 2022

DEUXIÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande du département d'Ile-et-Vilaine, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre Saint-Sauveur-des-Landes et Romagné et à la cessibilité des terrains nécessaires.

L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du mercredi 8 juin 2022 (9 h 30) au mercredi 22 juin 2022 (17 h 00).

Le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, sont consultables gratuitement en mairie de Romagné (17, rue Nationale, 35133 Romagné) aux heures suivantes, pendant la durée de l'enquête :

- lundi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi : 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi : 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 30,
- samedi : 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ile-et-Vilaine, à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro

Mme Claudine Lainé-Delurier, ingénieure du ministère de la défense en retraite, désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur, sera présente à la mairie de Romagné pour recevoir en personne les observations et propositions du public :

- mercredi 8 juin 2022, de 9 h 30 à 12 h 00,
- vendredi 17 juin 2022, de 14 h 30 à 17 h 30,
- mercredi 22 juin 2022, de 14 h 30 à 17 h 00.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Romagné, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ;
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Romagné ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Dans un délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Romagné, ainsi que dans toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu, et à la préfecture d'Ile-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rennes.

DEUXIEME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande du département d'Ile-et-Vilaine, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre Saint-Sauveur-des-Landes et Romagné et à la cessibilité des terrains nécessaires.

L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du mercredi Equin 2022 (9h30) au mercredi 22 juin 2022 (17h).

Le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, sont consultables gratuitement en mairie de Romagné (17 Rue nationale - 35133, Romagné) aux heures suivantes, pendant la durée de l'enquête

- lundi : 9h- 12h et 14h-17h
- mardi : 9h- 12h
- mercredi : 9h-12h et 14h-17h
- jeudi : 9h- 12h
- vendredi : 9h- 12h et 14h - 17h30,
- samedi : 9h - 12h

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ile-et-Vilaine, à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro
Mme Claudine LAINÉ-DELURIER, ingénieure du ministère de la défense en retraite, désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur, sera présente à la mairie de Romagné pour recevoir en personne les observations et propositions du public :

- mercredi 8 juin 2022, de 9h30 à 12h
- vendredi 17 juin 2022, de 14h30 à 17h30
- mercredi 22 juin 2022, de 14h30 à 17h.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

à la mairie de Romagné, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ;

par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Romagné, par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Romagné, ainsi que dans toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu, et à la préfecture d'Ile-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rennes,
Pour le préfet général
Ludovic GUILLAUME

227J04167

10.3 PV d'affichage à remplir par les communes de Romagné et St sauveur



Secrétariat général

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

PROCÈS-VERBAL D'AFFICHAGE

A retourner à l'issue de l'enquête publique à l'adresse :
pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création
d'une piste cyclable entre Saint Sauveur des Landes et Romagné et à la cessibilité des
terrains nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire de _____

certifie avoir affiché du ____ / ____ /2022 au ____ / ____ /2022 inclus, l'avis d'enquête
publique sur le projet susvisé.

L'affichage a été réalisé à proximité de (préciser la localisation des affichages)

À _____, le ____ / ____ /20__¹



Signature

¹ La date doit être postérieure à la fin de l'enquête publique